

Cotisations obligatoires de l'employeur (par poste)

* Pourcentage du salaire (AE, cotisations du RPC, jours fériés, vacances, etc.) : **(obligatoire)**

* Veuillez fournir la répartition du pourcentage demandé : Les cotisations obligatoires peuvent inclure, par exemple, les cotisations à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, à la Commission des normes du travail, la paye de vacances, les congés fériés, les autres cotisations provinciales/territoriales obligatoires, etc. **(obligatoire)**

Cotisations obligatoires de l'employeur (par poste) demande quel pourcentage l'employeur cotise aux dépenses au-delà du salaire brut versé à l'employé, comprennent le RPC, l'AE, l'indemnité de vacances et l'indemnité de jour férié de l'employé. Le pourcentage que l'employeur contribue varie selon l'organisation, mais il est généralement compris **entre 10 et 15%**. Pour une ventilation précise de ces avantages, **vérifiez auprès du comptable de votre organisation** ou **reportez-vous à un tableau de paie de votre organisation**. Les exemples de coûts obligatoires de l'employeur comprennent :

- l'AE (l'assurance-emploi est une déduction à la source sur le revenu versé à l'employé, soit 1.66% en 2018. La cotisation de l'employeur est généralement de 1.4X le montant de l'employé donc 2.32%) ;
- le RPC (le Régime de Pension du Canada est une déduction à la source sur le revenu versé à l'employé, soit 4.95% moins une exemption annuelle de 3,500\$ en 2018. La cotisation de l'employeur est généralement la même que l'employé, soit 4.95%) ;
- la paie de vacances (généralement deux semaines par année qui équivaut à 4% du salaire brut) ;
- les congés fériés ;
- les primes d'indemnisation des accidents du travail (le taux peut varier selon la province et la catégorie d'emploi, certains organismes ne sont pas assujettis à cette cotisation) ;
- et d'autres contributions provinciales / territoriales obligatoires (exemple Impôt santé des employeurs de l'Ontario de 1.95% sur la masse salariale dépassant 450,000\$ par année).

Pour plus d'informations, les employeurs peuvent consulter le site web de l'Agence du Revenu du Canada. Ils peuvent aussi consulter le site web sur les normes de sécurité au travail de leur province ou territoire et les implications financières pour l'employeur. Pour le pourcentage des vacances et autres congés payés aux employés, ils peuvent consulter le site web sur les normes du travail de leur province ou territoire. En général, le logiciel comptable utilisé par l'organisme permet assez facilement de calculer les coûts obligatoires des employeurs.

Quelques liens utiles :

- **Retenues sur la paie et cotisations.** Des renseignements sur la façon de calculer les retenues. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/calculer-retenues.html>
- **Ligne 9060.** Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur). <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/revenus-location/remplir-formulaire-t776-etat-loyers-biens-immeubles/depenses-vous-pouvez-deduire/ligne-9060-salaires-traitements-avantages-compris-cotisations-employeur.html>